



DIRECTION DU SECTEUR PRIVÉ



**PROGRAMME DE
COOPÉRATION
INDUSTRIELLE**

(ACDI-PCI)



**Agence canadienne de développement international
(ACDI)**

200, promenade du Portage
Gatineau (Québec) K1A 0G4
Canada

Téléphone :

(819) 997-5006 1 800 230-6349 (sans frais)

Ligne pour les malentendants et les personnes
ayant des difficultés d'élocution :

(819) 953-5023 1 800 331-5018 (sans frais)

Télécopieur : (819) 953-6088

Courriel : info@acdi-cida.gc.ca

Site Web : <www.acdi.gc.ca>

Janvier 2005

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2005

N° de catalogue CD4-21/2005F-PDF

ISBN 0-662-79347-1

TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS DE L'ACDI-PCI	1
À QUI CE GUIDE S'ADRESSE-T-IL ?	2
PREMIÈRE ÉTAPE : VOTRE ENTREPRISE EST-ELLE ADMISSIBLE AU PROGRAMME ?	3
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	3
CERTAINES ORGANISATIONS OU PERSONNES NE SONT PAS ADMISSIBLES	4
CERTAINS PROJETS NE SONT PAS ADMISSIBLES	4
PAYS ADMISSIBLES	4
DEUXIÈME ÉTAPE : QUEL GENRE D'AIDE POUVEZ-VOUS OBTENIR ?	5
MÉCANISME D'INVESTISSEMENT	5
À quelles étapes offrons-nous notre appui ?	5
<i>Étude de viabilité</i>	6
Conditions requises pour mener l'étude de viabilité	6
Contribution financière de l'ACDI	6
Contenu de l'étude de viabilité	6
<i>Appui au démarrage</i>	6
Contribution financière de l'ACDI	7
Condition de base	7
Contenu	7
Comment l'appui à l'investissement peut être synonyme de succès	7
MÉCANISME DES SERVICES PROFESSIONNELS	8
Critères d'admissibilité propres au mécanisme des services professionnels	8
À quelles étapes offrons-nous notre appui ?	8
<i>Étude de faisabilité</i>	9
Conditions requises	9
Contribution financière de l'ACDI	9
Contenu	9
<i>Appui à la mise en œuvre</i>	10



Conditions requises	10
Contribution financière de l'ACDI	10
Contenu	10
Comment l'appui aux services professionnels peut être synonyme de succès	10
COUP D'ŒIL SUR LES DEUX MÉCANISMES	11
TROISIÈME ÉTAPE : COMMENT REMPLIR VOTRE DEMANDE D'AIDE	12
EXPRESSION DE VOS IDÉES AUPRÈS D'UN REPRÉSENTANT DE L'ACDI	12
PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE POUR CHAQUE PHASE DU PROJET	12
RENSEIGNEMENTS À FOURNIR	12
QUATRIÈME ÉTAPE : ÉVALUATION DE VOTRE DEMANDE	13
NOUS DEVONS RECEVOIR UNE PROPOSITION COMPLÈTE	13
LORSQUE VOTRE DEMANDE EST APPROUVÉE	13
VOUS AVEZ BESOIN DE PLUS DE RENSEIGNEMENTS ?	14



À PROPOS DE L'ACDI-PCI

La Direction du secteur privé (DSP) de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) administre le Programme de coopération industrielle (ACDI-PCI). L'ACDI-PCI peut aider les entreprises canadiennes en partageant avec elles certains des coûts propres à la conduite des affaires dans les pays en développement et les pays en transition. Nous apportons une aide financière aux entreprises canadiennes qui désirent établir des partenariats d'affaires à long terme dans les pays en développement et en transition et nous les aidons à réduire au minimum les risques que comporte la poursuite d'activités commerciales dans ces pays.

Les objectifs du programme sont les suivants :

- promouvoir le développement économique et social des pays hôtes;
- stimuler et améliorer la qualité de l'investissement canadien dans les pays hôtes;
- aider les entreprises canadiennes à mettre leur savoir-faire à la disposition des pays hôtes;
- aider les entreprises canadiennes à améliorer le parc d'infrastructures dans les pays hôtes;
- aider à absorber les coûts relatifs à la formation, au développement social, à l'égalité entre les sexes et à la mise en place d'un environnement plus sain.

Nous comptons plus de 25 ans d'expérience des affaires avec plus de 3 000 entreprises canadiennes en Asie, en Europe orientale, en Eurasie, dans les Amériques, en Afrique et au Moyen-Orient.

Nous pouvons :

- vous renseigner sur les principaux facteurs de réussite d'autres projets;
- vous donner des conseils pratiques sur la façon de faire affaire dans le pays hôte;
- vous aider à établir des liens avec des personnes-ressources qu'il pourrait être utile de consulter, tant au Canada qu'à l'étranger.

Agence canadienne de développement international (ACDI)

Direction du secteur privé (DSP)

Programme de coopération industrielle (ACDI-PCI)

200, promenade du Portage

Gatineau (Québec) K1A 0G4 CANADA

Téléphone : (819) 997-5456 - 1 800 230-6349 (sans frais)

Ligne pour les malentendants et les personnes ayant des difficultés d'élocution :

(819) 953-5023 - 1 800 331-5018 (sans frais)

Télécopieur : (819) 953-5024

Courriel : dsp_psd@acdi-cida.gc.ca

Site Web : <www.acdi.gc.ca/dsp>



À QUI CE GUIDE S'ADRESSE-T-IL ?

Ce guide s'adresse aux propriétaires d'entreprises canadiennes qui souhaitent travailler dans un pays en développement ou en transition. Il vous aidera à déterminer si vous êtes admissibles à recevoir un soutien conformément aux critères du Programme de coopération industrielle (ACDI-PCI).

Si vous avez des questions sur le contenu, n'hésitez pas à communiquer avec un des membres du personnel de la DSP dont les noms apparaissent sous la rubrique « [Pays admissibles et personnes-ressources](#) ».



PREMIÈRE ÉTAPE

Votre entreprise est-elle admissible au programme ?

Veillez lire attentivement toute la section avant de présenter votre demande. Le fait de connaître les critères vous fera décidément gagner du temps¹.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ²

Vous pouvez demander pour votre entreprise une aide dans le cadre de l'ACDI-PCI si votre entreprise satisfait à **tous** les critères suivants :

- votre entreprise est assujettie à l'impôt sur le revenu des sociétés;
- elle est active au Canada depuis au moins trois ans;
- votre entreprise a réalisé un chiffre d'affaires annuel de plus de 700 000 \$ pendant au moins deux années consécutives;
- elle jouit d'une expérience reconnue dans la prestation des services ou la fabrication des produits proposés;
- votre entreprise jouit d'une bonne situation financière; elle doit notamment posséder un fonds de roulement adéquat et une valeur nette suffisante pour être manifestement en mesure de partager les coûts de la phase proposée et d'assumer sa part du financement requis pour la mise en œuvre du projet;
- votre entreprise est disposée à s'engager à assurer le développement du projet à long terme;
- elle peut démontrer la pertinence de son projet international au regard de son plan d'affaires;
- votre entreprise a déjà établi des contacts avec un partenaire du pays hôte;
- elle a trouvé une source possible de financement;
- votre entreprise est disposée à investir dans le développement social du projet (formation, égalité entre les sexes et environnement).

1. Si vous envisagez de présenter une demande conformément aux critères du programme, vous devez savoir que les projets entrepris dans les pays en développement ou en transition comportent souvent de nombreuses difficultés et qu'ils exigent plus de temps et d'argent que des projets semblables mis en œuvre au Canada. C'est pourquoi votre entreprise doit avoir atteint d'ores et déjà un certain niveau de développement et d'activité.
2. Même si vous rencontrez tous les critères d'admissibilité ci-dessus, nous nous réservons le droit de rejeter votre demande d'aide financière si vous n'avez pas obtenu des résultats satisfaisants lors de projets antérieurs que nous avons financés ou si vous n'avez pas fait part d'une stratégie satisfaisante pour la poursuite de vos activités sur le plan international.



CERTAINES ORGANISATIONS OU PERSONNES NE SONT PAS ADMISSIBLES

Certaines organisations et certaines personnes ne peuvent présenter de demande d'aide. Mentionnons à cet égard :

- les ministères fédéraux et provinciaux;
- les organismes sans but lucratif;
- les établissements d'enseignement public;
- les instituts de recherche;
- les consultants à titre individuel.

Cependant, ces organisations et ces personnes peuvent faire partie de votre équipe de projet dans la mesure où la responsabilité ultime du projet incombe à votre entreprise.

CERTAINS PROJETS NE SONT PAS ADMISSIBLES

Aucune aide ne sera accordée pour les activités suivantes :

- les démonstrations de produits et de services, y compris les tests de produits et les activités de marketing;
- les activités restreintes à la vente ou à l'exportation;
- les activités relatives aux investissements de portefeuille;
- l'établissement d'organismes commerciaux, comme les services de représentants des ventes;
- les études préliminaires de marketing visant à préciser le projet;
- les activités de nature spéculative comme l'exploration minière et la mise en valeur immobilière;
- les plans généraux de gestion ou les études non directement liées à un projet ultérieur du requérant, comme un plan directeur ou un plan sectoriel de gestion des ressources;
- les projets qui pourraient entraîner des répercussions économiques négatives pour le Canada;
- les projets liés à la technologie nucléaire.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la nature des projets pour lesquels vous ne pouvez obtenir d'aide, veuillez communiquer avec un des membres du personnel de la DSP dont le nom figure sous la rubrique « [Pays admissibles et personnes-ressources](#) ».

PAYS ADMISSIBLES

Consulter la liste des pays admissibles sous la rubrique « [Pays admissibles et personnes-ressources](#) ».



DEUXIÈME ÉTAPE

Quel genre d'aide pouvez-vous obtenir ?

L'appui financier offert conformément aux critères de l'ACDI-PCI se répartit en deux mécanismes :

- Mécanisme d'investissement
- Mécanisme des services professionnels

Chacun de ces mécanismes nous permet d'accorder de l'aide pour les deux étapes de la réalisation d'un projet : au moment des **études** menées pour déterminer la viabilité ou la faisabilité de celui-ci; au moment de la **mise en œuvre du projet** afin de contribuer à la formation, au transfert de technologie ou à la tenue d'activités environnementales ou sociales qui y sont liées.

MÉCANISME D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre du mécanisme d'investissement, nous aidons les entreprises canadiennes qui produisent des biens, offrent des services, détiennent les titres sur les technologies qu'elle proposent de transférer et souhaitent investir dans des pays en développement et en transition. L'accord doit :

- démontrer que l'entreprise canadienne prend les risques et détient une participation;
- faire participer l'entreprise canadienne qui investit et effectue le transfert de technologie;
- s'assurer que les biens seront produits et les services offerts localement.

L'accord peut prendre l'une des formes suivantes :

- une coentreprise avec participation au capital;
- une filiale en propriété exclusive.

De plus, l'ACDI-PCI peut examiner d'autres types d'investissement au cas par cas.

À quelles étapes offrons-nous notre appui ?

Grâce au mécanisme d'investissement, nous pouvons consentir un appui financier pour mener à bien les étapes suivantes :

- une **étude de viabilité** qui déterminera si l'investissement proposé est techniquement réalisable et économiquement viable;



- un **appui au démarrage** en vue d'établir et de poursuivre l'investissement proposé et d'en accroître les retombées positives pour le pays hôte.

Étude de viabilité

L'étude de viabilité est une analyse approfondie de tous les facteurs qui vous permettront de déterminer si vous souhaitez investir ou non dans le partenariat d'affaires proposé.

Conditions requises pour mener l'étude de viabilité

- Vous devez déjà avoir rencontré un partenaire potentiel dans le pays visé, s'il y a lieu.
- Vous devez déjà avoir effectué une analyse préliminaire démontrant que le partenariat proposé a de bonnes chances d'être établi et qu'une étude approfondie est nécessaire.

Contribution financière de l'ACDI

L'ACDI peut verser jusqu'à 75 % du coût total admissible pour mener une étude de viabilité dans le cadre du mécanisme d'investissement.

Contenu de l'étude de viabilité

L'étude de viabilité comprend habituellement les éléments suivants :

- une analyse de marché détaillée;
- une évaluation de la faisabilité technique du projet;
- l'évaluation des répercussions environnementales du projet et un plan de gestion environnementale;
- une analyse de l'étendue de la responsabilité sociale de l'entreprise;
- un plan de formation technique et de formation en gestion;
- une analyse du cadre juridique et financier du pays hôte, une convention des actionnaires et un plan d'affaires pour la nouvelle entreprise.

Appui au démarrage

L'appui au démarrage a pour but d'aider les entreprises canadiennes à transférer la technologie dont a besoin le projet d'investissement pour assurer la durabilité du projet, telle la mise en place d'un programme de formation du personnel.



Vous pouvez utiliser la contribution de l'ACDI pour payer les coûts liés aux composantes du démarrage comme la formation, les plans de gestion sociale ou environnementale, ou les plans visant l'égalité entre les sexes.

Contribution financière de l'ACDI

L'ACDI peut verser jusqu'à 75 % du coût total admissible pour mener une étude de viabilité conformément au mécanisme d'investissement. Le montant de notre contribution ne peut dépasser 25 % de l'investissement total de votre entreprise³.

Condition de base

Le partenaire local et votre entreprise doivent avoir conclu ou être sur le point de conclure un accord commercial si l'investissement prend une autre forme qu'une filiale en propriété exclusive.

Contenu

L'appui au démarrage peut comprendre des produits livrables tels que :

- la mise en œuvre des plans élaborés au cours de l'étude de viabilité ou son équivalent (formation, gestion environnementale, intégration des femmes ou développement social).

Comment l'appui à l'investissement peut être synonyme de succès

Dans la rubrique « [Sur le terrain – Secteur privé](#) », vous trouverez des articles qui représentent des entreprises canadiennes qui ont connu le succès financier sur la scène internationale grâce au soutien de l'ACDI.

3. Outre les capitaux, un « investissement » peut comprendre certains coûts d'élaboration de projet engagés pendant l'étude de viabilité, ainsi que certains coûts administratifs ou de mise en œuvre engagés après l'étude et pendant les trois années qui suivent le lancement du projet. Les actifs incorporels seront considérés comme faisant partie d'un « investissement » seulement lorsqu'ils sont inscrits dans les états financiers vérifiés, sont identifiables et contrôlés par l'entreprise, lorsqu'ils produisent des avantages économiques escomptés et sont mesurables de manière fiable.



MÉCANISME DES SERVICES PROFESSIONNELS

Dans le cadre du mécanisme des services professionnels, nous aidons des entreprises canadiennes d'experts-conseils à :

- fournir aux pays en développement et en transition des conseils professionnels sur des projets prioritaires d'envergure nationale ou régionale financés soit par le gouvernement du pays hôte, soit par des organismes internationaux de financement autres que l'ACDI;
- obtenir des contrats commerciaux pour participer à la réalisation du projet et au transfert de technologie au client du pays hôte.

Critères d'admissibilité propres au mécanisme des services professionnels

Votre entreprise doit satisfaire aux critères généraux que nous avons décrits à la première étape du présent guide. Vous devez également vous conformer aux critères particuliers suivants pour présenter une demande de financement conformément au mécanisme des services professionnels :

- le projet doit permettre de répondre aux besoins économiques et sociaux du pays hôte;
- votre entreprise doit confirmer que le financement en aval du projet est disponible ou accessible;
- votre entreprise doit disposer de la compétence nécessaire pour participer non seulement à l'étude préparatoire mais aussi à la réalisation du projet;
- toute étude que vous prévoyez mener doit avoir de bonnes probabilités de déboucher sur un projet financièrement et techniquement viable;
- aucune autre entreprise canadienne ne doit être en lice pour réaliser l'étude en question;
- l'étude doit porter sur un projet d'investissement précis et ne pas être seulement de portée générale;
- vous devez pouvoir faire la preuve que votre client et les institutions financières susceptibles de financer le projet sont d'accord avec vous quant à la nécessité d'étudier le projet.

À quelles étapes offrons-nous notre appui ?

Dans le cadre du mécanisme des services professionnels, nous pouvons offrir une aide financière pour les étapes suivantes :

- la réalisation d'une **étude de faisabilité** à l'égard du projet;
- un **appui à la mise en œuvre** en vue de s'assurer que le projet est durable et d'en accroître les avantages pour le pays hôte.



Étude de faisabilité

Après avoir établi les sources raisonnables de financement possible, il faut mener une étude de faisabilité pour analyser les facteurs liés au projet dans le pays hôte. Une étude concluante devrait se traduire par un engagement des organismes de financement et des gouvernements en cause à réaliser le projet. La contribution de l'ACDI sera fondée sur l'envergure du projet et les avantages que pourrait en retirer le pays hôte.

Conditions requises

- Votre entreprise doit réaliser l'étude de faisabilité avant le lancement d'appels d'offres internationaux ou l'établissement d'accords de fournisseur unique.
- Votre entreprise doit démontrer que le partenaire, le gouvernement du pays hôte et les milieux financiers s'intéressent à l'étude et envisagent sérieusement la réalisation du projet.
- L'étude et le projet doivent avoir fait l'objet de discussions sérieuses avec l'entreprise cliente, et votre entreprise doit présenter des documents décrivant ces discussions en détail.
- La valeur totale du marché international attribué à votre entreprise doit totaliser au moins 3 millions de dollars.

Contribution financière de l'ACDI

L'ACDI peut verser jusqu'à 75 % du coût total admissible pour mener une étude de faisabilité dans le cadre du mécanisme des services professionnels.

Contenu

L'étude de faisabilité doit comprendre les éléments suivants :

- une évaluation environnementale et un plan de gestion environnementale;
- une évaluation du contexte social et un plan d'intégration sociale, une analyse comparative entre les sexes et un plan de mise en œuvre;
- un cadre juridique et financier;
- une étude technique;
- une évaluation des besoins en formation technique et en gestion, ainsi qu'un plan de formation;
- une analyse économique et financière approfondie.



Appui à la mise en œuvre

L'appui de l'ACDI au stade de la mise en œuvre vise à aider les entreprises canadiennes à accroître les retombées positives des projets pour le pays hôte et à absorber une partie des coûts liés à la mise en œuvre d'éléments précis.

Conditions requises

- La demande d'aide doit concerner une activité complémentaire (p. ex. la formation, le plan de gestion environnementale, le plan d'intégration sociale et l'intégration de l'égalité entre les sexes) qui complète un appel d'offres international et n'en fait pas partie.
- Vous devez établir clairement la participation financière, humaine et technique de chacune des parties en cause dans le projet.

Contribution financière de l'ACDI

L'ACDI peut verser jusqu'à 75 % du coût total admissible pour l'appui à la mise en œuvre dans le cadre du mécanisme des services professionnels. Le montant de notre contribution ne peut dépasser 3 % de la valeur totale du marché international attribué à votre entreprise.

Contenu

L'appui à la mise en œuvre peut s'appliquer à la réalisation des différents plans d'action élaborés au moment de l'étude de faisabilité ou son équivalent.

Comment l'appui aux services professionnels peut être synonyme de succès

Dans la rubrique « [Sur le terrain – Secteur privé](#) », vous trouverez des articles qui présentent des entreprises canadiennes qui ont connu le succès financier sur la scène internationale grâce au soutien de l'ACDI.

COUP D'ŒIL SUR LES DEUX MÉCANISMES

Mécanisme d'investissement		
Demands : Entreprises canadiennes qui produisent des biens et offrent des services		
But : Investir et effectuer un transfert technologique dans le cadre d'un partenariat à long terme dans un pays en développement ou en transition		
Phase	Objectif	Contenu
Étude de viabilité	Signature d'un accord de collaboration à long terme si l'étude portant sur la viabilité du projet est concluante	<ul style="list-style-type: none"> Analyse de marché Faisabilité technique Plan de responsabilité sociale de l'entreprise incluant le développement social et communautaire et un plan visant à intégrer pleinement les femmes Analyse de l'impact environnemental et plan de gestion environnementale Plan de formation technique et de formation en gestion Cadre juridique et financier, accord de partenariat, plan d'affaires
Appui au démarrage	Mise en œuvre du partenariat à long terme	<ul style="list-style-type: none"> Transfert technologique Mise en œuvre des plans d'action élaborés au moment de l'étude approfondie ou son équivalent

Mécanisme des services professionnels		
Demands : Entreprises canadiennes d'experts-conseils		
But : Aider un pays en développement ou en transition à planifier et à réaliser des projets qui offrent des biens et services à la population locale		
Phase	Objectif	Contenu
Étude de faisabilité	Engagement des milieux financiers et des gouvernements à mettre le projet en œuvre et approbation de toutes les parties concernées	<ul style="list-style-type: none"> Analyse de l'impact environnemental et plan de gestion environnementale Plan d'intégration sociale et plan visant l'égalité entre les sexes Faisabilité technique Analyse des coûts détaillés du projet Plan de formation technique et de formation en gestion Cadre juridique et financier
Appui à la mise en œuvre	Participation d'entreprises canadiennes à la mise en œuvre d'une activité complémentaire du projet	<ul style="list-style-type: none"> Transfert technologique Mise en œuvre des plans d'action élaborés au moment de l'étude approfondie ou son équivalent



TROISIÈME ÉTAPE

Comment remplir votre demande d'aide

EXPRESSION DE VOS IDÉES AUPRÈS D'UN REPRÉSENTANT DE L'ACDI

Si votre entreprise est admissible et que vous pensez avoir une bonne idée de projet, nous vous invitons à en discuter d'abord avec un des membres du personnel responsable de la DSP dont les noms figurent sous la rubrique « [Pays admissibles et personnes-ressources](#) ».

Au cours de cette discussion, vous pourrez :

- recueillir des commentaires utiles de la part du gestionnaire du programme;
- obtenir en principe la confirmation que l'ACDI examinera votre proposition;
- déterminer les renseignements précis que votre entreprise devrait inclure dans sa demande d'aide officielle.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE POUR CHAQUE PHASE DU PROJET

Chacun des deux mécanismes de l'ACDI-PCI (investissement et services professionnels) offre une aide particulière pour toutes les étapes d'un projet. Vous devez présenter une demande distincte à chacune d'entre elles. N'oubliez pas qu'avant de présenter une demande à la deuxième étape, vous devez démontrer que vous avez atteint les résultats prévus au cours de la précédente.

RENSEIGNEMENTS À FOURNIR

Chaque demande doit comporter des renseignements sur :

- l'entreprise canadienne qui présente la demande;
- le projet envisagé dans le pays hôte;
- les fins auxquelles servira l'aide financière demandée.



QUATRIÈME ÉTAPE Évaluation de votre demande

Au Programme de coopération industrielle de l'ACDI, nous favorisons les projets qui comportent :

- des avantages et des effets sur le développement précis et mesurables pour le pays hôte;
- un niveau de risque acceptable quant au financement, aux capacités du partenaire local, au potentiel de réussite du projet et à la situation politique du pays;
- une bonne approche technique évaluée en fonction de l'expérience de l'entreprise, de l'équipe proposée et des méthodes de travail.

Veillez prendre note que des états financiers *vérifiés* doivent être joints pour traiter votre demande. Dans certains cas, un rapport de *mission d'examen* peut être accepté. Nous vous prions de discuter de cet aspect avec le représentant de la [DSP](#).

NOUS DEVONS RECEVOIR UNE PROPOSITION COMPLÈTE

L'évaluation du dossier commence dès réception de tous les documents requis; elle peut nécessiter environ 16 semaines.

La demande sera également examinée par un comité interministériel composé de représentants de divers ministères dont : Affaires étrangères Canada, Commerce international Canada, l'ambassade du Canada dans le pays hôte, Exportation et développement Canada, Industrie Canada, ainsi que des spécialistes techniques, sociaux et environnementaux et les bureaux régionaux de l'ACDI.

LORSQUE VOTRE DEMANDE EST APPROUVÉE

Si nous approuvons votre demande, nous vous ferons parvenir un accord de contribution, lequel précise les modalités de la contribution de l'ACDI, à savoir :

- les produits livrables;
- les coûts admissibles et le budget;
- le calendrier de paiement;
- le type de rapports que vous devez présenter à l'ACDI.



VOUS AVEZ BESOIN DE PLUS DE RENSEIGNEMENTS ?

Nos lignes directrices fournissent des renseignements supplémentaires sur :

- Éléments de coûts admissibles;
- Partage des revenus.

Si vous désirez de plus amples renseignements sur ce présent guide, veuillez communiquer avec un des membres du personnel de la DSP ou nous joindre à l'adresse suivante :

Agence canadienne de développement international (ACDI)

Direction du secteur privé (DSP)

Programme de coopération industrielle (ACDI-PCI)

200, promenade du Portage

Gatineau (Québec) K1A 0G4 CANADA

Téléphone : (819) 997-5456 - 1 800 230-6349 (sans frais)

Ligne pour les malentendants et les personnes ayant des difficultés d'élocution :

(819) 953-5023 - 1 800 331-5018 (sans frais)

Télécopieur : (819) 953-5024

Courriel : dsp_psd@acdi-cida.gc.ca

Site Web : www.acdi.gc.ca/dsp